

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NEXANS

Société anonyme au capital de 27 936 953 euros  
Siège social : 16 rue de Monceau 75008 Paris  
393 525 852 RCS Paris

**2nd rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires*  
n°47 en date du 20 avril 2009 sous la référence 0902127**

Il est attiré l'attention des actionnaires de la société Nexans sur les deux points suivants :

Concernant la troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*), le montant total du dividende distribué représente une somme de **55 873 906 Euros** sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2008. Le reste du texte de la résolution proposée reste inchangé.

Concernant la date d'enregistrement comptable des titres calculée conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, cette date correspond au **jeudi 21 mai 2009, à 0 heure**, heure de Paris (et non au mercredi 20 mai, à 0 heure).

Par suite, les conditions d'accès à l'Assemblée doivent se lire comme suit :

« Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'Assemblée appelée à se réunir sur première convocation, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **jeudi 21 mai 2009, à 0 heure**, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de Société Générale (établissement mandaté par Nexans et centralisateur de l'Assemblée) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le **21 mai 2009**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée. »

*Le Conseil d'Administration*

**0902821**